



**COMMUNE DE GENTHOD**

# **A V I S**

Les conditions climatiques actuelles favorisant l'épanouissement de la végétation, nous jugeons opportun de rappeler la législation en vigueur et remercions les propriétaires concernés de bien vouloir faire le nécessaire dans les meilleurs délais.

## **TAILLE DES HAIES**

*Rappel des dispositions des articles 70 et 76 de la loi sur les routes (L 1 10) :*

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies, en bordure d'une voie publique ou privée, ne peuvent excéder une hauteur de 2 m ni empiéter sur la voie publique. Ces travaux doivent être exécutés jusqu'au

**15 juillet 2024**

## **VEGETAUX NUISIBLES ET PARASITES**

*Rappel des dispositions de l'article 38 du règlement d'application de la loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05.01) :*

Les propriétaires dont les parcelles sont envahies par des éléments de nature à infecter les biens-fonds voisins - organismes nuisibles ou leurs plantes-hôtes, ainsi que les plantes indésirables pouvant infecter les biens-fonds voisins et nuire à la santé publique - sont tenus de les éliminer jusqu'au

**15 juin 2024**

**Passé ces délais, il y sera procédé d'office, aux frais des propriétaires, et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi. De plus, la Mairie se réserve le droit de demander à n'importe quelle période de l'année une intervention sur une parcelle privée si cela s'avère nécessaire.**

La Mairie